



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 34 24 70 79
Réf : 2025 MM-MINE TEMOIN

Objet : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de consolidation partielle de la Mine témoin (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant les travaux de consolidation de la Mine témoin, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché n'est pas alloti,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature suivantes :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

objet principal	libellé objet principal
45252126-7	Travaux de gros-œuvre

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

objet principal	libellé objet principal
B004	Travaux de gros-œuvre

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} décembre 2025 sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com " et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 12 janvier 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - prix des prestations	60.0
2 - valeur technique	30.0
3 - délais	10.0

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant que suite à cette consultation les sociétés suivantes ont remis une offre dans le délai imparti :

- SAS SCAIC représentée par M. Rudy JUSTAMON en qualité de président, 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès
- SAS SOCIETE NOUVELLE VINCENT représentée par M. Aurélien MARRON en qualité de président, 5 impasse Francis Poulenc – 30100 Alès
- SAS CAN représentée par M. Olivier LEROY en qualité de directeur, 201 Voie Vasco de Gama – ZA Alpespace – 73800 Sainte-Hélène-du-Lac

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures,

Considérant que conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant la proposition et le classement définitif de chacune des sociétés tels qu'annexés à la présente décision,

Considérant que suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS CAN,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 030-200066918-20260227-2026_0093D-AU



ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif aux travaux concernant la consolidation partielle de la Mine témoin, le candidat suivant :

- SAS CAN représentée par M. Olivier LEROY en qualité de directeur, 201 Voie Vasco de Gama – ZA Alpespace – 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, pour un montant total du prix global et forfaitaire de 96 138,00 € HT (quatre-vingt-seize mille cent trente-huit euros hors taxe).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 5 mois dont 2 mois de préparation de chantier. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

